



DG Éducation et culture

PROGRAMME POUR L'ÉDUCATION ET LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE



PROGRAMME POUR L'ÉDUCATION ET LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE/ERASMUS – ECTS

FORMULAIRE DE CANDIDATURE ÉTUDIANT(E)

ANNÉE ACADÉMIQUE : 20 /20.....

DOMAINE D'ÉTUDE :

Cette candidature doit être complétée en lettres CAPITALES et à l'encre NOIRE afin d'en faciliter la copie et/ou la télécopie.

(Photographie)

INSTITUTION D'ORIGINE : Dénomination et adresse complète :

Coordinateur pour le département – Nom, téléphone, fax et courriel :

Coordinateur pour l'institution – Nom, téléphone, fax et courriel :

COORDONNÉES DE L'ÉTUDIANT(E) (À compléter par l'étudiant(e) candidat(e))

Nom : Prénom(s) :

Lieu de naissance :

Sexe : M / F Nationalité : Date de naissance :

Courriel :

Adresse actuelle valable jusqu'au : Adresse permanente (si différente) :

Current address is valid until :

Tél. (avec préfixe national) : Tél. :

LISTE DES INSTITUTIONS AUXQUELLES CE FORMULAIRE EST ADRESSÉ (par ordre de préférence) :

Institution	Pays	Période d'études		Durée du séjour (mois)	Nbre de crédits ECTS attendus
		Du	Au		
1.					
2.					
3.					

Nom de l'étudiant(e) :

Institution d'origine : Pays :

Indiquez brièvement les raisons pour lesquelles vous souhaitez étudier à l'étranger :

.....

COMPÉTENCES LINGUISTIQUES Remarque : Une preuve de connaissance de la langue d'enseignement de l'institution d'accueil doit être fournie.

Langue maternelle :		Langue d'enseignement de l'institution d'origine (si différente) :		
Autres langues	Connaissances suffisantes pour le suivi d'un cours		Une préparation est nécessaire	
	OUI	NON	OUI	NON
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE LIÉE AUX ÉTUDES ACTUELLES (le cas échéant)

Expérience professionnelle/poste	Entreprise/organisation	Dates	Pays

ÉTUDES ANTÉRIEURES ET ACTUELLES

Titre/diplôme pour l'obtention duquel vous étudiez actuellement :

Nombre d'années d'études supérieures préalables au départ pour l'étranger :

Avez-vous déjà étudié à l'étranger ? Oui Non

Si oui, quand ? Dans quelle institution ?

Le relevé de notes ci-joint reprend le détail complet des études supérieures antérieures et actuelles.
Les détails non disponibles au moment de la candidature seront fournis ultérieurement.

Signature de l'étudiant(e) : Dates :

INSTITUTION D'ACCUEIL

Nous accusons par la présente la réception de la candidature, du contrat d'études proposé et du relevé de notes du candidat..

L'étudiant(e) susmentionné(e) est provisoirement accepté(e) dans notre institution
 refusé(e) par notre institution

Signature du coordinateur pour le département Signature du coordinateur pour l'institution

Dates : Dates :



DG Éducation et culture



PROGRAMME POUR L'ÉDUCATION ET LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

PROGRAMME POUR L'ÉDUCATION ET LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE/ERASMUS – ECTS

CONTRAT D'ÉTUDES

ANNÉE ACADÉMIQUE : 20 /20..... PÉRIODE D'ÉTUDES : fromto

DOMAINE D'ÉTUDE :

Nom de l'étudiant :

Adresse électronique de l'étudiant :

Institution d'origine : Pays :

DÉTAILS DU PROGRAMME D'ÉTUDES PROPOSÉ À L'ÉTRANGER/CONTRAT D'ÉTUDES

Institution d'accueil : Pays :

Code de l'unité de cours (le cas échéant) et page du dossier d'information	Intitulé de l'unité de cours (tel que figurant au catalogue de cours)	Semestre (automne/printemps)	Nombre de crédits ECTS
.....
.....
.....
.....
.....

Signature de l'étudiant(e) : Date :

INSTITUTION D'ORIGINE

Nous confirmons l'acceptation du contrat d'études.

Signature du coordinateur pour le département :

Signature du coordinateur pour l'institution :

Date :

Date :

INSTITUTION D'ACCUEIL

Nous confirmons l'acceptation du contrat d'études.

Signature du coordinateur pour le département :

Signature du coordinateur pour l'institution :

Date :

Date :



DG Éducation et culture

PROGRAMME POUR L'ÉDUCATION ET LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE



PROGRAMME POUR L'ÉDUCATION ET LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE/ERASMUS – ECTS

CONTRAT DE FORMATION et ENGAGEMENT DE QUALITÉ

I. I. COORDONNÉES DE L'ÉTUDIANT

Nom de l'étudiant :

Domaine d'étude : Année académique :

Diplôme :

Institution d'origine : Pays :

II. DÉTAILS DU PROGRAMME DE FORMATION PROPOSÉ À L'ÉTRANGER

Organisation d'accueil :

Dates de début et de fin planifiées du stage : Du au : (..... mois)

Connaissances, aptitudes et compétences à acquérir :

Programme détaillé de la période de formation :

Tâches de l'étudiant :

Plan de suivi et d'évaluation :

III. ENGAGEMENT DES TROIS PARTIES

Par la signature de ce document, l'étudiant(e), l'institution d'origine et l'organisation d'accueil confirment qu'ils respectent les principes de l'engagement de qualité applicable aux stages Erasmus, établis dans le document ci-dessous.

L'étudiant(e) :

Signature de l'étudiant(e) : Date :

Institution d'origine :

Nous confirmons que le programme de formation proposé est approuvé. Après réussite satisfaisante du programme de formation, l'institution octroiera . crédits ECTS et enregistrera la période de formation dans le supplément au diplôme.

Signature du coordinateur : Date :

Organisation d'accueil :

Nous confirmons que le programme de formation proposé est approuvé. À l'issue du programme de formation, l'organisation délivrera un certificat à l'étudiant.

Signature du coordinateur : Date :

ENGAGEMENT DE QUALITÉ

Stages ERASMUS

Cet engagement de qualité reproduit les principes de la charte européenne de qualité pour la mobilité.

L'INSTITUTION* D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR D'ORIGINE S'ENGAGE :

À définir les résultats d'apprentissage du stage en termes de connaissances, d'aptitudes et de compétences à acquérir ;

À assister l'étudiant dans le choix de l'organisation d'accueil appropriée, de la durée du projet et du contenu du stage afin d'atteindre les résultats d'apprentissage concernés ;

À sélectionner les étudiants sur base de critères et procédures clairement définis et transparents, et à signer un contrat de stage avec les étudiants sélectionnés ;

À préparer les étudiants à la vie pratique, professionnelle et culturelle du pays d'accueil, en particulier par une formation linguistique adaptée à leurs besoins professionnels ;

À fournir une aide logistique aux étudiants pour les dispositions de voyage, l'obtention de visas, l'hébergement, les permis de résidence et de travail et la couverture de sécurité sociale ou les assurances nécessaires ;

À reconnaître pleinement les activités réussies de manière satisfaisante par l'étudiant spécifiées dans le contrat de formation ; et

À évaluer avec chaque étudiant le développement personnel et professionnel obtenu grâce à la participation au programme Erasmus.

L'INSTITUTION D'ORIGINE* ET L'ORGANISATION D'ACCUEIL S'ENGAGENT CONJOINTEMENT :

À négocier et à convenir d'un contrat de formation sur mesure (reprenant le programme du stage et les dispositions de reconnaissance) pour chaque étudiant, de même que des dispositions d'accompagnement adéquates ; et

À suivre le déroulement du stage et à prendre les mesures adéquates si nécessaire.

L'ORGANISATION D'ACCUEIL S'ENGAGE :

À attribuer aux étudiants des tâches et des responsabilités (conformément aux dispositions du contrat de formation) qui correspondent à leurs connaissances, aptitudes, compétences et objectifs de formation, et à s'assurer que des équipements et une assistance adéquats sont disponibles ;

À établir un contrat ou document équivalent pour le stage conformément aux exigences de la législation nationale ;

À désigner un tuteur afin de conseiller les étudiants, de les aider dans leur intégration à l'environnement d'accueil et suivre le déroulement de leur formation ; et

À fournir une assistance pratique si nécessaire, vérifier la couverture d'assurance adéquate et faciliter la compréhension de la culture du pays d'accueil.

L'ÉTUDIANT(E) S'ENGAGE :

À respecter toutes les dispositions négociées pour son stage et à faire de son mieux en vue de la réussite du stage ;

À respecter les règles et réglementations de l'organisation d'accueil, ses horaires de travail habituels, son code de conduite et ses règles de confidentialité ;

À communiquer à l'institution d'origine tout problème ou modification relatif au stage ; et

À fournir un rapport selon le format spécifié ainsi que tous les documents d'appui nécessaires au terme du stage.

* Dans l'éventualité où l'institution d'enseignement supérieur est intégrée à un groupe, ses engagements pourront être partagés par l'organisation coordinatrice du groupe.

CHARTRE DES ÉTUDIANTS ERASMUS

Le statut d'étudiant Erasmus s'applique à des étudiants qui remplissent les critères d'admissibilité Erasmus et qui ont été sélectionnés par leurs universités pour effectuer un séjour Erasmus à l'étranger, soit en vue d'étudier dans une université partenaire reconnue ou d'effectuer un stage dans une entreprise ou une autre organisation appropriée. Pour participer à la mobilité d'études, les universités associées doivent obtenir de la Commission européenne une charte universitaire Erasmus. En ce qui concerne les stages en entreprise, l'université d'origine doit signer une charte universitaire Erasmus étendue (c'est-à-dire couvrant aussi les droits et les obligations relatifs aux stages).

Un étudiant Erasmus est en droit :

- D'attendre qu'un accord interuniversitaire lie son université à l'université d'accueil ;
- D'attendre que les établissements d'origine et d'accueil signent avec lui, avant son départ, un contrat d'études/un contrat de formation établissant le détail des activités qu'il devra suivre à l'étranger, y compris les crédits qu'il devra obtenir ;
- De ne pas devoir payer de frais à l'université d'accueil, ni pour les cours, ni pour l'inscription, ni pour les examens, ni pour l'accès aux laboratoires et bibliothèques, tout au long de son séjour Erasmus ;
- D'obtenir la pleine reconnaissance de son université d'origine pour les activités réalisées de manière satisfaisante au cours du séjour Erasmus, conformément au contrat d'études ou au contrat de formation ;
- De recevoir un relevé de notes/bilan de stage au terme de ses activités à l'étranger, couvrant les cursus suivis/les travaux réalisés, signé par l'établissement ou l'entreprise d'accueil. Ce relevé/bilan mentionnera ses résultats, avec les crédits correspondants et la note obtenue. Si le stage ne fait pas partie du programme ordinaire, ce séjour sera au moins enregistré dans le supplément au diplôme ;
- D'être traité par l'université d'accueil de la même façon et de bénéficier des mêmes services que les étudiants de cette université ;
- D'avoir accès à la charte universitaire Erasmus et à la déclaration de stratégie européenne de son université d'origine et de son université d'accueil ;
- De conserver sa bourse ou son prêt d'études dans le pays d'origine pendant son séjour à l'étranger..

Un étudiant Erasmus est tenu :

- De respecter les règles et les obligations découlant du contrat étudiant/convention de stage signé(e) avec son université d'origine ou son agence nationale ;
- De veiller à ce que toute modification du contrat d'études/du contrat de formation fasse immédiatement l'objet d'un consentement écrit de la part de l'établissement d'origine et de l'établissement d'accueil ;
- De passer toute la période d'étude/de stage dans l'université où l'entreprise d'accueil convenue, d'y présenter les examens appropriés ou d'autres formes d'évaluation et de respecter ses règles et règlements. De rédiger, à son retour, un rapport concernant sa période d'études ou son stage Erasmus à l'étranger et d'assurer un retour d'information à son université d'origine, à la Commission européenne ou à l'agence nationale, si celles-ci le demandent.

En cas de problème :

- L'étudiant doit clairement cerner le problème et vérifier ses droits et ses obligations.
- L'étudiant doit contacter le coordinateur Erasmus de son département et, le cas échéant, suivre la procédure officielle de recours de son université d'origine.

Si l'étudiant demeure insatisfait, il peut contacter l'agence nationale :

* « Université » signifie tout type d'établissement d'enseignement supérieur qui, conformément à la législation ou aux pratiques nationales, délivre des diplômes reconnus ou d'autres certifications du niveau tertiaire, ou encore un enseignement ou une formation professionnels au niveau tertiaire.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Responsabilité

Chaque partie contractante décharge l'autre partie contractante de toute responsabilité civile du fait des dommages subis par elle-même ou par son personnel résultant de l'exécution de la présente convention, dans la mesure où ces dommages ne sont pas dus à une faute grave et intentionnelle de l'autre partie contractante ou de son personnel.

L'agence nationale, la Commission européenne et leurs effectifs ne peuvent être tenus pour responsables en cas de réclamation dans le cadre de la Convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution du stage. En conséquence, aucune demande d'indemnité de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par l'agence nationale britannique ou par la Commission européenne.

Article 2 : Dénonciation du contrat

Il pourra être mis fin à la convention en cas d'inexécution par le bénéficiaire d'une des obligations découlant de la convention, et indépendamment des conséquences prévues par la loi qui lui est applicable ; la présente convention peut alors être résiliée ou dissoute de plein droit par le contractant, sans qu'il soit besoin de procéder à aucune autre formalité judiciaire, après une mise en demeure notifiée au bénéficiaire par lettre recommandée non suivie d'exécution dans un délai d'un mois.

Si le bénéficiaire met un terme à la convention avant sa fin officielle ou s'il ne respecte pas les règles de la convention, il devra rembourser la partie de la subvention déjà payée.

En cas de résiliation par le bénéficiaire pour des raisons de force majeure, c'est-à-dire une situation ou un événement imprévisible et exceptionnel, indépendant de la volonté du bénéficiaire et non imputable à une faute ou à une négligence de sa part, le bénéficiaire sera autorisé à recevoir le montant de la subvention correspondant à la durée réelle du stage. Les fonds restants devront être remboursés.

Article 3 : Protection des données

Toutes les données à caractère personnel figurant dans la convention seront traitées en conformité avec les dispositions du règlement (CE) n°45/2001 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données. Ces données sont traitées uniquement dans le cadre de l'exécution et du suivi de la convention par l'établissement d'origine, l'agence nationale et la Commission européenne, sans préjudice de leur éventuelle communication aux organes responsables des tâches de contrôle et d'audit conformément à la législation communautaire (Cour des comptes européenne ou OLAF).

Le bénéficiaire peut, sur demande écrite, obtenir la communication de ses données à caractère personnel et corriger toute donnée erronée ou incomplète. Il doit adresser toute question concernant le traitement de ses données à caractère personnel à l'établissement d'origine et / ou à l'agence nationale. Le participant peut déposer une plainte concernant le traitement de ses données à caractère personnel auprès de l'organe national de contrôle de la protection des données s'agissant des données utilisées par l'établissement d'origine ou l'agence nationale, ou auprès du contrôleur européen de la protection des données s'agissant des données utilisées par la Commission européenne.

Article 4 : Contrôles et audits

Les parties à la convention s'engagent à fournir toutes les informations détaillées demandées par la Commission européenne, l'agence nationale ou par tout autre organisme extérieur mandaté par la Commission ou l'agence nationale, afin de s'assurer de la bonne exécution du stage et des dispositions de la Convention.

(1) Code de l'unité de cours : Veuillez vous reporter au catalogue de cours ECTS

(2) Durée de l'unité de cours :

A = 1 année académique

1S = 1 semestre

1T = 1 trimestre

2S = 2 semestres

2T = 2 trimestres

(3) Notation :

a) Description du système de notation institutionnel :

b) Distribution des notations dans le département ou pour le programme (veuillez préciser) (pour cette section, veuillez vous reporter au guide d'utilisation ECTS, annexe 3)

(4) Crédits ECTS :

1 année académique = 60 crédits

1 semestre = 30 crédits

1 trimestre = 20 crédits

ANNEXE DESCRIPTIVE AU DIPLOME (SUPPLÉMENT AU DIPLÔME)

Le présent supplément au diplôme suit le modèle élaboré par la Commission européenne, le Conseil de l'Europe et l'UNESCO/CEPES. Le supplément vise à fournir des données indépendantes et suffisantes pour améliorer la «transparence» internationale et la reconnaissance académique et professionnelle équitable de qualifications (diplômes, acquis universitaires, certificats, etc.). Il est destiné à décrire la nature, le niveau, le contexte, le contenu et le statut des études accomplies avec succès par la personne désignée par l'attestation de diplôme originale à laquelle ce supplément est annexé. Il devrait être dépourvu de tout jugement de valeur, déclaration d'équivalence ou suggestion de reconnaissance. Toutes les informations requises par les huit parties devraient être fournies. Lorsqu'une information n'est pas fournie, une explication doit être donnée.

1. INFORMATIONS SUR LE TITULAIRE DU DIPLOME

1.1 Nom(s) patronymique:

1.2 Prénom(s) :

1.3 Date de naissance (jour/mois/année) :

1.4 Numéro ou code d'identification de l'étudiant (si disponible) :

2. INFORMATIONS SUR LE DIPLOME

2.1 Intitulé du diplôme et (le cas échéant) titre délivré (dans la langue originale) :

2.2 Principaux domaines d'étude couvert(s) par le diplôme :

2.3 Nom et statut de l'établissement ayant délivré le diplôme (dans la langue originale) :

2.4 Nom et statut de l'établissement (si différente du point 2.3) ayant dispensé les cours (dans la langue originale) :

2.5 Langue(s) utilisées pour l'enseignement/les examens :

3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE NIVEAU DU DIPLOME

3.1 Niveau du diplôme :

3.2 Durée officielle du programme d'étude :

3.3 Condition(s) d'accès

4. INFORMATIONS CONCERNANT LE CONTENU DU DIPLOME ET LES RÉSULTATS OBTENUS

4.1 Organisation des études :

4.2 Exigences du programme :

4.3 Précisions sur le programme : (par exemple, modules ou unités étudiées), et sur les crédits obtenus :

(si ces informations figurent sur un relevé officiel veuillez le mentionner)

4.4 Système de notation et, si possible, informations concernant la répartition des notes :

4.5 Classification générale du diplôme (dans la langue originale) :

5. INFORMATION SUR LA FONCTION DU DIPLOME

5.1 Accès à un niveau supérieur :

5.2 Statut professionnel conféré (si applicable) :

6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

6.1 Renseignements supplémentaires :

6.2 Autres sources d'informations :

7. CERTIFICATION DE L'ANNEXE DESCRIPTIVE (SUPPLEMENT AU DIPLOME)

7.1 Date :

7.2 Signature :

7.3 Qualité du signataire :

7.4 Tampon et cachet officiel :

8. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE SYSTÈME NATIONAL (LES SYSTEMES NATIONAUX) D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

N.B. : les institutions qui ont l'intention de délivrer des suppléments au diplôme doivent se reporter aux notes explicatives qui détaillent comment les compléter.

Annexe 5 Présentation des réglementations nationales relatives au nombre d'heures d'apprentissage par année académique

Pays	Plage horaire/année académique	Plage horaire/crédit	Statut de la déclaration
Autriche	1 500 h	25 h	Loi
Belgique (Fl)	1 500/1 800 h	25/30 h	Décret (législation flamande)
Belgique (Fr)	1 440 h	24 h	Décret (législation de la communauté française de Belgique)
République Tchèque	1 500/1800 h	25/30 h	Méthodes de référence, recommandation des principales caractéristiques du système ECTS.
Chypre	1 500/1 800 h	25/30 h	Nouvelle loi sur l'enseignement supérieur (à l'examen en 2008)
Danemark	1 650 h	27/28 h	Lettres du ministère
Estonie	1 560 h	26 h	Loi universitaire
Finlande	1 600 h	27 h	Acte du conseil d'État
France	1 650 h	25/30 h	Recommandation de la conférence des présidents d'université
Allemagne	1 800 h	30 h	KMK (Kultusministerkonferenz = Conférence permanente des ministres des états fédéraux). Élément d'accréditation
Grèce	1 500/1 800 h	25/30 h	Décision ministérielle
Hongrie	1 620/1 800 h	30 h	Loi sur l'enseignement supérieur et décret gouvernemental correspondant
Islande	1 500/2 000 h	25/33 h	Pas de déclaration, mais entente entre les universités
Irlande		20/30 h	Recommandation sur les principes et les lignes directrices opérationnelles élaborée par la National Qualifications Authority of Ireland
Italie	1 500 h	25 h	Décrets ministériels
Lettonie	1 600 h		Loi
Lituanie	1 600 h		Loi et décret

Malte	1 500 h	25 h	Educational Act, 2004 et législation connexe
Pays-Bas	1 680 h	28 h	Loi
Portugal	1 500/1 680 h	25/28 h	Décret 42/2005 du 22 février
Norvège	Pas de plage proclamée par année académique/décision des universités	Pas de plage par crédit proclamée	Loi
Pologne	1 500/1 800 h	25/30 h	Décret
Roumanie	1 520/1 640 h	25/27 h	Ordonnance du ministère de l'éducation (depuis 1999)
Slovaquie	Pas de plage proclamée par année académique ????	25/30 h	Méthodes de référence, recommandation des caractéristiques principales du système ECTS
Slovénie	1 500/1 800 h	25/30 h	Loi (2004)
Espagne	1 500/1 800 h	25/30 h	Décret royal (loi)
Suède	1 600 h	26/27 h	Ordonnance de l'enseignement supérieur (réglementation gouvernementale) établissant des études de plein exercice sur 40 semaines
Suisse	1 500/1 800 h	25/30 h	Swiss University Conference (SUC) Réglementation pour la mise en œuvre des cycles de Bologne
Turquie	1 500/1 800 h		Loi
Royaume-Uni	1 200-1 800 h	20 h	?????

Commission européenne

Guide d'utilisation ECTS

Luxembourg : Office des publications officielles des Communautés européennes

2009 – 60 pp. – 18,2 x 25,7 cm

ISBN: 978-92-79-09728-7

Identificateur d'objet numérique : 10.2766/88064

NC3008640FRC



DG Éducation et culture

ISBN 978-92-79-09726-3



9 789279 097263